

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- IAU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- IAUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- IAUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Précriptions :

Éléments identifiés au titre de L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

- cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre de L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

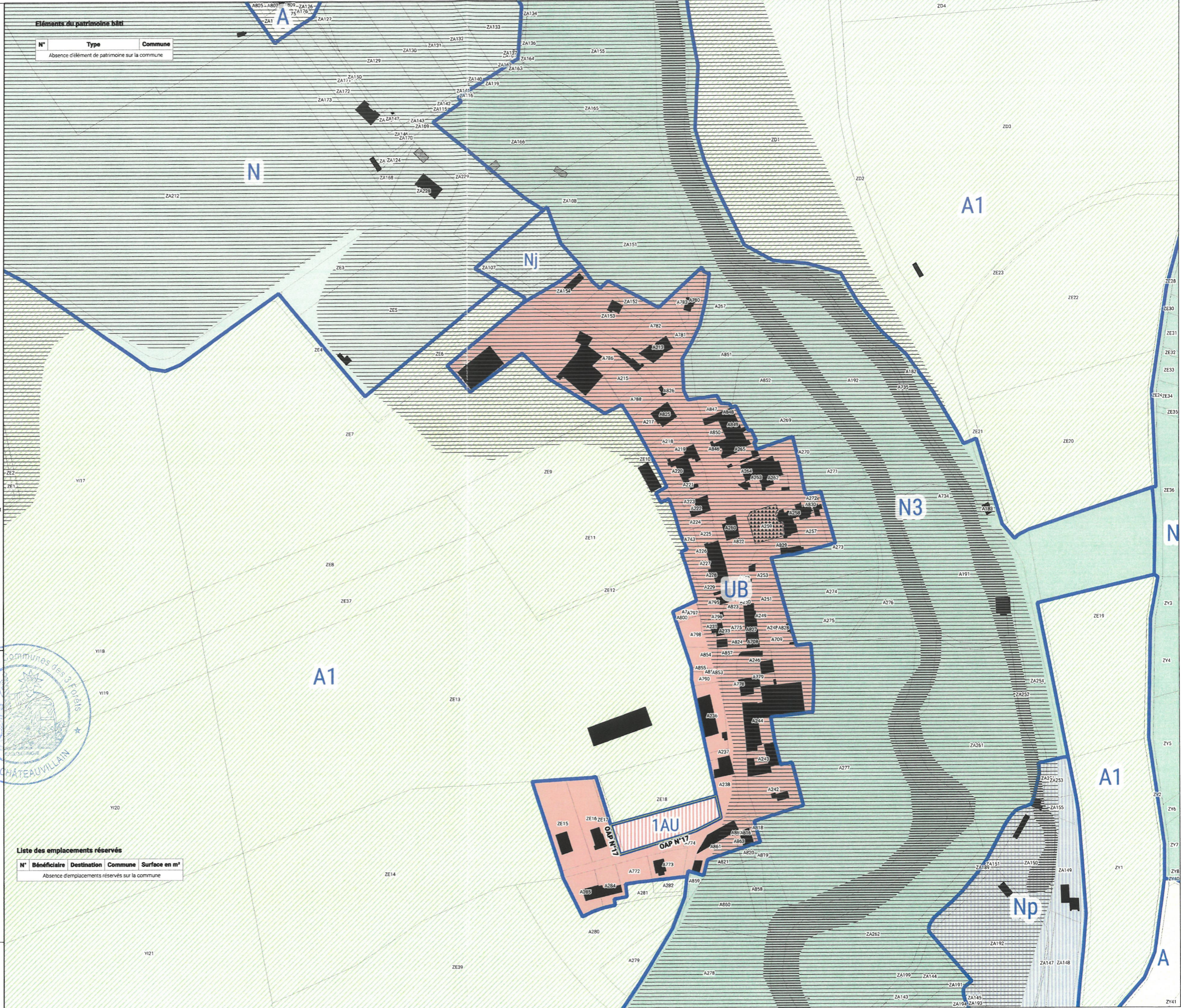
Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre - PDN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de Réserve"



Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : **Châteauvillain - Marmesse**

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

PLANCHE B

VERDI
 que Marie Claude LAVOAT, Présidente de la CC3F